

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023/03 à N° 2023/20

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt sept janvier deux mille vingt et trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Valéria GRASSELLI - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Valéria GRASSELLI a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEMIERE
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC
Monsieur Vincent DHELIN a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 2 février 2023

DELIBERATION

2023/ 04 - BUDGET PRIMITIF 2023 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement qui permettent une gestion pluriannuelle des projets.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Seuls les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2023, et sont pris en compte pour l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Pour le budget primitif 2023, il est proposé les inscriptions de crédits de paiement suivantes :

N° d'AP	Libellé AP	Chapitre	Montant des CP 2023
NPGPERFECL	MARCHE PERFORMANTIEL ECLAIRAGE PUBLIC		635 000,00
		23 - Immobilisations en cours	635 000,00
NPJARTNUM	POLE ARTS ET CULTURES DU NUMERIQUE		21 500,00
		20 - Immobilisations incorporelles	21 500,00
LCRECHES	CRECHES ET PETITE ENFANCE		331 200,00
		21 - Immobilisations corporelles	11 200,00
		23 - Immobilisations en cours	320 000,00
LESPAPUB	AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC		544 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	160 000,00
		23 - Immobilisations en cours	384 000,00
LGPARCJAR	PARCS ET JARDINS		830 000,00
		20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	100 000,00
		23 - Immobilisations en cours	700 000,00
LINFORMA	INFORMATIQUE ET TELEPHONIE		676 030,00
		20 - Immobilisations incorporelles	317 514,00
		21 - Immobilisations corporelles	358 516,00

LPATRICULT	PATRIMOINE CULTUREL	537 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	240 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	30 000,00
	23 - Immobilisations en cours	267 000,00
LPATRIMOIN	PATRIMOINE BATI	3 041 300,00
	20 - Immobilisations incorporelles	231 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	370 000,00
	23 - Immobilisations en cours	2 440 300,00
LPOLMUN	POLICE MUNICIPALE	30 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	30 000,00
LSCOLAIRE	PATRIMOINE SCOLAINE	687 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	514 000,00
	23 - Immobilisations en cours	173 000,00
LSPORT	PATRIMOINE SPORTIF	777 950,00
	20 - Immobilisations incorporelles	55 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	155 000,00
	23 - Immobilisations en cours	567 950,00
NPGVEHIC	VEHICULES	150 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	150 000,00
TOTAL CREDITS DE PAIEMENT 2023		8 260 980,00

Ces crédits de paiement sont inscrits au budget principal de la Ville de Lille.

Des crédits de paiement complémentaires seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors du vote de décisions modificatives au cours de l'exercice 2023, dans la limite des autorisations de programme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** les montants de crédits de paiement ci-dessus et inscrits au budget primitif 2023 pour la réalisation des investissements pluriannuels.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : M. FRANCIN – M. GROSSE - Mme GODEFROOD-BERRA - M. MOULIN.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.